

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 82 (1937)
Heft: 5

Artikel: Excès de confiance
Autor: Thilo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Excès de confiance

Dans les temps troublés que nous vivons, les gouvernements doivent se montrer particulièrement prudents et circonspects, et se garder de faire le jeu de leurs voisins par un manque de discrétion ou une insouciance naguère sans grande portée, mais qui, aujourd'hui, me semble-t-il, ne laissent pas d'être inopportuns. L'heure est venue d'ouvrir tout grands les yeux et les oreilles et de faire silence sur certains détails de notre défense nationale, de notre réorganisation militaire, de notre couverture-frontière, de nos nouvelles troupes légères, de notre nouveau mode de mobilisation, de notre système de protection contre les attaques aériennes. Les services de renseignements étrangers, partout renforcés, sont à l'affût de précisions techniques, sont avides de connaître tout ce qui augmenterait les chances de leurs chefs de l'emporter dans un conflit des armes. Pourquoi donc leur faciliter la besogne ?

Et c'est pourtant là ce que nous faisons. Récemment, on pouvait lire dans nos quotidiens une chronique militaire, à mon avis parfaitement superflue, donnant avec précision et en détail la réponse à cette question que ne se pose certes pas le grand public que le journal a pour but de renseigner, mais bien l'agent étranger qui travaille pour quelque 2^e bureau ou Nachrichtendienst : « Quelles sont les places de rassemblement des nouvelles troupes légères, des nouveaux groupes d'exploration ? ».

Nous avons eu encore un autre étonnement. C'est dans le monde des individus à double nationalité qu'on recrute volontiers des agents de renseignements, des agents provocateurs, des espions, des mouchards. Il y a donc un intérêt majeur à les connaître, ne serait-ce que pour ne pas — par principe — les enrôler dans certains services de l'armée

(états-majors, fortifications, couverture-frontière, groupes d'exploration, notamment). Nous nous souvenons d'avoir rencontré à Lausanne un Italo-Suisse qui, après avoir fait son école de recrue et du service actif dans les fortifications de Saint-Maurice était parti pour son autre patrie, où il a fait la guerre dans les rangs de l'armée italienne. Et dire que l'accès de nos forts est strictement interdit aux Suisses qui ne montrent pas patte blanche.

Eh bien, que penser de cette circulaire du département fédéral de justice et police enjoignant en ces termes aux officiers de l'état civil de ne pas mentionner les cas de double nationalité ? « Il est inopportun et inusité d'indiquer aussi une nationalité étrangère dans des actes d'état civil de citoyens suisses. *Il faut toujours éviter de mentionner de tels cas de double nationalité*, car une modification ou une renonciation à la nationalité étrangère peut facilement échapper aux autorités suisses de l'état civil ». Qu'on nous permette de dire très respectueusement que cette raison nous paraît insuffisante et qu'elle ne pèse pas lourd dans la balance, lorsqu'on la met sur l'un des plateaux et que l'on fait peser sur l'autre tous les dangers que peuvent faire courir à notre défense nationale des individus dont la naturalisation n'a pas eu pour but de consacrer un attachement sans réserves à leur patrie d'adoption. Ne serait-il pas au contraire d'élémentaire prudence, à notre époque de tension politique et de nationalisme exacerbé, de noter soigneusement tous les doubles indigénats, ainsi que tous les cas où des Suisses, sans avoir, auparavant, conservé leur nationalité étrangère, ont cependant encore des obligations militaires envers leur pays d'origine.

Que pensent notre ministère de la guerre, notre ministère public fédéral, notre nouvelle police fédérale de ces « communiqués » aux journaux, de pareilles circulaires officielles ? Nous serions heureux de le savoir.

Capitaine THILO.
